

12 Faits divers & Justice

Session criminelle ordinaire de Libreville/Coupable du crime de viol sur mineure de moins de 15 ans

15 ans de réclusion pour avoir commis une abomination sur la chair de sa chair



Jean Florent Boli : "j'étais possédé par les mauvais esprits".



Le procureur général, Souanguèle Mbome : "il faut une réponse ferme".



Me Meye a plaidé coupable et a sollicité l'indulgence de la Cour pour son client.

Photo : F. M. MOMBO

Photo : F. M. MOMBO

Photo : F. M. MOMBO

JNE
Libreville/Gabon

Courant 2013 à Libreville, une jeune fille de 14 ans est victime d'abus sexuels de la part de son géniteur, Jean Florent Boli. Celui-ci a été jugé devant la Cour criminelle ordinaire de Libreville pour le crime de viol sur mineure de moins de 15 ans commis par ascendant.

L'AUDIENCE s'ouvre sur l'exposé des faits, qui se sont déroulés courant 2013 au quartier IAI à Libreville. Dame K.B. confie sa fille N.E.C. à son père, Jean Florent Boli, pour la période des vacances. Y étant, cette dernière est victime d'abus sexuels de la part de son géniteur dont elle est d'ailleurs l'unique enfant à ce jour. Informée, la mère de la victime saisit les instances judiciaires, le 29 août. Appréhendé et auditionné en enquête préliminaire et

lors de la première comparution, Boli reconnaît parfaitement avoir commis des abus sexuels sur sa fille âgée de 14 ans. Avant de se rétracter par la suite lors de l'instruction de l'affaire au fond. Sauf que N.E.C. le désigne comme étant bel et bien l'auteur de l'agression sexuelle qu'elle a subie. A la barre de la Cour criminelle, Jean Florent Boli maintient sa nouvelle ligne de défense: le déni. Le président de la Cour, Georgeline Mambougou, comprend aisément que les dénégations de l'accusé ont pour but de créer le doute dans l'esprit des jurés. Aussi, prend-elle le temps de parcourir le dossier de l'accusé. Après avoir révélé des détails très précis de l'affaire, elle lui dit : « Nous savons tout, vous voyez ! Alors regardez moi, dites la vérité et soyez clair dans vos propos. » **COUPABLE.** « Je me sens coupable. J'ai commis des abus sexuels sur ma propre



La présidente Georgeline Mambougou instruisant le dossier.

Photo : F. M. MOMBO

fillette et je le regrette amèrement », avoue, enfin, l'accusé. Mais qu'est-ce qui a poussé cet homme de 30 ans (au moment des faits), que l'enquête de moralité décrit comme sans histoire, calme et respectueux, à commettre une telle abomination ? « J'étais possédé par les mauvais esprits », déclare le mis en cause. Avant de supplier la victime, sa famille, Dieu et la Cour de lui pardonner.

« Cet acte ignoble nous a profondément traumatisés, ma fille et moi », confie la mère de la victime lors des débats contradictoires à la barre. La cause étant entendue, le président de la Cour donne la parole au procureur général pour ses réquisitions. « Je relève que l'accusé reconnaît les faits qui lui sont reprochés. Il y a une convergence d'indices et concordants avec les accusations. Nous venons de vivre l'épilogue de la dé-

gradation de notre société. Je suis outré. La société ne peut pas rester insensible devant une telle forfaiture. Il faut une réponse ferme si nous voulons avoir une société plus juste et équilibrée », soutient Pierre Marius Souanguèle Mbome. Puis, il rappelle que l'article nouveau de la loi N° 19/2013 modifiant certaines dispositions de la loi N° 21/63 du 31 mars 1963 portant Code pénal dispose que « par viol, il faut entendre tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature que ce soit, commis sur la personne d'autrui, sans son consentement avec violence, contrainte, menace, surprise ou tromperie. L'article 259 nouveau, alinéa 7 de la même loi, précise que ledit viol commis sur une personne âgée de moins de 15 ans est une circonstance aggravante dudit délit, en ce qu'elle emporte application des peines criminelles. » **15 ANS DE PRISON.** Le

représentant du Ministère public prend ensuite le livre rouge du Code pénal et l'exhibe dans la salle, avant de reprendre : « Voilà qui fait foi, le Code pénal. Sieur Boli a commis un viol par ascendant. C'est la malédiction, c'est l'inceste. Nous requérons 20 ans de réclusion criminelle. » Conscient que son client a commis un crime, l'avocat de la défense, Me François Meyé, plaide coupable. Puis, il explique : « Mon client a été trompé par ses sens et les sens sont trompeurs. Il s'est égaré, il mérite une dernière chance. Faites-lui bénéficier de larges circonstances atténuantes, à défaut d'un sur-sis, puisqu'il est en prison depuis le 11 novembre 2013 et il regrette son acte. » Verdict : 15 ans de réclusion criminelle et 10 millions de francs à payer à titre de dommages et intérêts à la mère de la victime, qui s'est constituée partie civile.

Commerce illégal d'ivoire à Libreville

Un suspect interpellé avec quatre défenses d'éléphants

AEE
Libreville/Gabon

FRANÇOIS Ollame Ondo a été pris en flagrant délit de détention de 4 pointes d'ivoire par la Police judiciaire (PJ). C'était en présence des juristes de Conservation justice, une Organisation non gouvernementale (ONG) qui lutte contre ce commerce illégal. Une source judiciaire

confie que François Ollame Ondo, un récidiviste qui n'est pas à son premier coup, est un compatriote qui a opté pour le commerce illicite de vente d'ivoire. Pour ces raisons, il était dans le collimateur de la justice depuis plusieurs mois. Le mis en cause se procurerait les pointes d'ivoire auprès des complices exerçant dans l'interland. Une fois la marchandise en sa possession, il la revend à des particuliers à Libreville. Cette



François Ollame Ondo et "ses" pointes d'ivoire.

Photo : Abel Eyeghe

chaîne a fonctionné pendant longtemps, François Ollame Ondo réussissant, chaque fois, à passer entre les mailles des filets des enquêteurs. Mais, cette fois, un indic de la police l'a dénoncé. C'est ainsi que le trafiquant d'ivoire présumé a pu être identifié dans un quartier de Libreville, avec un sac de voyage dans les bras. Saisissant l'occasion, les agents se sont déportés vers lui et l'ont interpellé. Dans son bagage, quatre pointes

d'ivoire sont découvertes. Coincé, François Ollame Ondo décide de coopérer en déclarant aux enquêteurs qu'il est dans ce trafic avec des complices. Lesquels sont actuellement recherchés par les fonctionnaires de police. Une fois l'enquête préliminaire bouclée, le suspect a été présenté devant le paquet qui, après audition, l'a placé sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville. En attendant son procès.